



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/52  
TD/B/COM.2/CLP/39  
19 septembre 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence  
Genève, 2-4 juillet 2003

**RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS  
DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE  
SUR SA CINQUIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 2 au 4 juillet 2003

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Conclusions concertées adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa cinquième session.....	3
II. Déclarations générales.....	6
III. Questions d'organisation.....	16
 <i>Annexes</i>	
I. Ordre du jour provisoire de la sixième session .....	18
II. Participation.....	19

## Chapitre I

### CONCLUSIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LE GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DU DROIT ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE À SA CINQUIÈME SESSION<sup>1</sup>

*Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,*

*Rappelant* l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, les recommandations sur les questions relatives à la concurrence formulées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, aux paragraphes 140 à 143 du Plan d'action de Bangkok (TD/386), ainsi que la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles,

*Prenant acte* de la résolution 55/182 du 20 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé que «le droit et les politiques régissant la concurrence [participaient] à l'équilibre du développement», a pris note «des travaux importants et utiles menés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine» et a décidé «de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement»,

*Se félicitant* de la coopération constante avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, et en particulier de l'engagement pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, au paragraphe 24 de la Déclaration de Doha,

*Prenant aussi note avec satisfaction* de la contribution précieuse du Réseau international de concurrence, auquel la CNUCED participe,

1. *Recommande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, lors de sa onzième session, de poursuivre et de renforcer les travaux importants et utiles menés par le secrétariat de la CNUCED et le Groupe intergouvernemental dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, avec la participation et le soutien actifs des pays membres;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la CNUCED et en particulier du rapport de synthèse sur les quatre séminaires régionaux consacrés à l'après-Doha qui se sont tenus en 2002 et 2003, et *invite* le secrétariat à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre la Déclaration de Doha dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités;

---

<sup>1</sup> Adoptées à la séance plénière de clôture, le 4 juillet 2003.

3. *Sait gré* au secrétariat de la CNUCED de la documentation qu'il a établie pour sa cinquième session, et le *prie* de réviser et d'actualiser les documents TD/B/COM.2/CLP/37, TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.2, TD/B/COM.2/CLP/36, TD/B/COM.2/CLP/33 et TD/B/RBP/CONF.5/7/Rev.2 à la lumière des observations qui ont été formulées par des États membres à cette session ou qui seront communiquées par écrit avant le 31 janvier 2004, de les lui soumettre à sa prochaine session et de les publier sur le site Web de la CNUCED;

4. *Demande* au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour sa sixième session (qui servira aussi à préparer la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble, qui doit se tenir en 2005), des études sur les conséquences pour les objectifs de développement des pays en développement et des pays les moins avancés d'un renforcement de la coopération multilatérale en matière de politique de concurrence, en particulier:

a) Une évaluation préliminaire de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble;

b) Un rapport sur la façon d'appliquer d'éventuels accords internationaux sur la concurrence aux pays en développement, notamment par l'octroi d'un régime préférentiel ou différencié pour leur permettre d'adopter et de mettre en œuvre un droit et une politique de la concurrence compatibles avec leur niveau de développement économique;

c) Les pratiques optimales pour définir les compétences respectives des autorités chargées de la concurrence et des organismes de réglementation et régler les affaires faisant l'objet d'une action conjointe;

5. *Recommande* l'inscription des thèmes suivants à l'ordre du jour des consultations qu'il tiendra en 2004, en vue d'une meilleure application de l'Ensemble:

a) Un débat interactif visant à mieux comprendre les forces et les faiblesses de l'examen collégial des politiques de concurrence grâce à des comparaisons entre les formules appliquées dans diverses instances;

b) Les mécanismes de coopération et de règlement des différends par la médiation dans les accords d'intégration régionale concernant le droit et la politique de la concurrence;

c) Information et coopération dans les enquêtes sur les ententes injustifiables;

d) Sensibilisation à la promotion d'une politique de concurrence dans les pays en développement;

6. *Prend note avec satisfaction* des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres, *invite* tous les États membres à soutenir, sous forme de contributions volontaires, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières, et *prie* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, de développer ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris de formation) dans la limite des ressources disponibles, compte tenu des délibérations et des consultations qui

ont eu lieu à la cinquième session du Groupe, ainsi que de mettre à jour l'information concernant les réunions et activités à venir sur son site Web;

7. *Demande* au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour sa prochaine session:

a) Un document actualisé sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, tenant compte des renseignements communiqués par les États membres et des organisations internationales avant le 31 janvier 2004;

b) Une nouvelle version révisée et actualisée de la loi type sur la concurrence, à partir des propositions reçues des États membres avant le 31 janvier 2004;

c) Une note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, compte tenu des renseignements reçus des États membres avant le 31 janvier 2004;

8. *Prie* le secrétariat de continuer à publier périodiquement les documents suivants et de les diffuser sur Internet:

a) *Manuel des législations sur la concurrence*, y compris les instruments régionaux et internationaux;

b) Version mise à jour du *Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence*.

## Chapitre II

### DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

1. Le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED**, évoquant le thème de la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux qui est celui de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a souligné que la politique de concurrence était essentielle à un développement national et à une compétitivité fondés sur le marché et qu'il ne fallait pas attendre, pour la mettre en œuvre, qu'un pays ait atteint un niveau de développement suffisant. Cela dit, il convenait d'incorporer progressivement les règles de concurrence en prenant en compte des caractéristiques propres à chaque pays. Tout en tenant compte de l'expérience acquise par d'autres pays, il faudrait aussi promouvoir une plus grande convergence des politiques et des droits de la concurrence d'une manière progressive, sans imposer artificiellement un quelconque modèle. Le droit et la politique de la concurrence qui, historiquement, de tout entiers tournés vers des questions de législation nationale antitrust qu'ils étaient au départ, en étaient venus à englober des préoccupations liées au commerce international, à l'intégration régionale et au développement (y compris par le biais de l'adoption et la mise en œuvre de l'Ensemble de principes et de règles), entraient peut-être maintenant dans une nouvelle phase consacrée à la gouvernance d'entreprise. S'il était vrai que toute décision prise à la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Cancún (qui devait se tenir en septembre 2003) concernant l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence aurait des conséquences très importantes pour les travaux menés dans ce domaine au niveau international, l'importance de la concurrence pour le développement était indépendante d'une telle décision. Mentionnant les activités exécutées en matière de renforcement des capacités et les documents élaborés par le secrétariat de la CNUCED dans ce domaine, conformément à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir l'Ensemble de principes et de règles et à la Déclaration de Doha, il a déclaré que la CNUCED avait travaillé en étroite collaboration avec l'OMC et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les débats du Groupe intergouvernemental d'experts devraient déboucher sur la résolution que devait adopter en 2005 la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir l'Ensemble de principes et de règles et apporter une précieuse contribution aux travaux de la onzième session de la Conférence, en indiquant, entre autres choses, s'il était opportun que la CNUCED examine les liens qui existent entre gouvernance d'entreprise et concurrence afin de faire des propositions visant à améliorer la gouvernance d'entreprise dans les pays en développement, ceci pour mieux atteindre les objectifs d'accélération de la croissance et de développement durable. Ces travaux chercheraient en particulier à déterminer comment de meilleures politiques de concurrence peuvent accroître la compétitivité des entreprises des pays en développement et veiller à ce qu'existent dans leurs structures des contrepoids qui contribuent autant à l'efficacité qu'à l'équité.

2. Le **Directeur de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base**, évoquant le thème de la onzième session de la Conférence, a demandé si les efforts actuellement déployés pour renforcer la convergence en matière de droit et de politique de la concurrence, y compris grâce au système commercial multilatéral, concordaient avec le niveau de convergence affiché à l'heure actuelle par les politiques nationales et les démarches adoptées, la situation économique de base et la coopération bilatérale et régionale. Un rapprochement de

ces politiques (et, partant, un renforcement de la coopération internationale) contribuerait-il à améliorer ou à dégrader la situation économique des pays en développement? Disposait-on de données suffisantes pour aider ces pays à décider du juste milieu entre convergence et différence ou entre souveraineté nationale et droits et obligations internationaux? Était-il besoin de données supplémentaires pour trouver des compromis possibles entre efficacité (statique et dynamique), compétitivité et avantages pour les consommateurs? Risquait-on de consacrer prématurément une certaine manière d'aborder le droit et la politique de la concurrence, lui conférant par là une légitimité présumée? Les débats du Groupe intergouvernemental d'experts sur ces questions devraient contribuer à expliquer comment optimiser l'élaboration et l'application du droit et de la politique de la concurrence au service de la croissance et du développement.

3. **L'Ambassadeur du Maroc**, dans son discours, a mentionné les discussions menées à l'OMC sur l'interaction du commerce et de la politique de concurrence, les séminaires de la CNUCED consacrés à ces questions et l'adoption et la mise en œuvre d'une législation relative à la concurrence par plusieurs pays en développement, dont le sien. Il a loué la CNUCED pour les activités, fort nécessaires, d'assistance technique et de renforcement des capacités qu'elle exécutait dans ce domaine. Dans le droit fil de la Déclaration de Casablanca, adoptée au Séminaire euro-méditerranéen sur la liberté d'association (Casablanca, 2000), le Maroc était disposé à faire bénéficier d'autres pays en développement de son expérience en matière de droit et de politique de la concurrence dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Dans la Déclaration adoptée à la réunion qu'ils avaient tenue à Maurice en juin dernier, les ministres africains du commerce avaient reconnu l'importance des «questions de Singapour», mais demandé que le point de vue adopté dans la poursuite du processus de clarification soit celui des conséquences que ces questions avaient pour les pays en développement. Il espérait que la réunion en cours ferait la lumière sur ces questions afin d'aider les pays en développement à prendre, à Cancún, des décisions conformes à leurs intérêts.

4. Le représentant de la **Commission européenne (CE)** a promis que sa délégation s'engagerait à fond dans les discussions qui auraient lieu au cours de la réunion et a informé les délégués que la Direction générale de la concurrence de la CE avait soumis à la session deux documents pour examen: l'un sur l'interaction entre politique de concurrence et politique industrielle et l'autre sur l'assistance technique à fournir en vue de renforcer les capacités. Le Groupe intergouvernemental d'experts se réunissait à un moment opportun, avec l'examen, à l'OMC, du mandat fixé à Doha et les préparatifs de la Conférence de Cancún. La CNUCED avait un rôle particulier à jouer dans ce processus en ce qui concernait l'assistance technique, comme le prescrivait le paragraphe 24 de la Déclaration de Doha. Pour que le Programme de Doha pour le développement se déroule de manière satisfaisante, il était décisif de fournir en quantité suffisante, à des institutions dotées de régimes de concurrence nouveaux ou balbutiants, une assistance technique et un renforcement des capacités de bonne qualité. Le Réseau international de concurrence, qui s'était réuni récemment à Merida (Mexique), avait également débattu de la question de l'assistance technique et un rapport sur cette réunion avait été distribué lors de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts. La Commission européenne s'était engagée à fournir une assistance technique indépendamment du processus de l'OMC, assistance qui serait financée sur le neuvième Fonds européen de développement en faveur des États ACP, doté de 13,5 milliards d'euros sur cinq ans. Le représentant de la CE a invité les délégations qui le souhaitaient à venir débattre des questions d'assistance technique et du processus de Doha avec sa délégation pendant la réunion.

5. Le représentant de l'**Inde** a dit que son pays attachait une grande importance au travail utile accompli par le Groupe intergouvernemental d'experts. En ce qui concernait la question tant de fois débattue des liens entre politique industrielle et politique de la concurrence, les aspects les plus intéressants étaient l'expérience acquise par les pays actuellement avancés et les nouveaux pays industrialisés, le rôle des règles du commerce multilatéral dans le cadre des Accords du Cycle d'Uruguay et de la création de l'OMC, notamment des accords comme celui sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC), et les conséquences des propositions formulées par certains membres de l'OMC pour les règles multilatérales en matière de politique commerciale et de politique de concurrence. S'agissant de l'élaboration et de l'application optimales du droit de la concurrence dans les pays en développement, à partir des enseignements tirés de l'expérience des pays avancés et des nouveaux pays industrialisés, une démarche progressive semblait s'imposer d'elle-même. De nombreux pays n'étaient pas prêts à adopter un droit de la concurrence exhaustif visant les phénomènes de domination économique, les accords (horizontaux et verticaux) et le contrôle des concentrations. Les pays avancés ayant une longue expérience en matière de développement économique et d'application du droit de la concurrence pouvaient toutefois s'en prévaloir pour permettre, sur leur territoire, des pratiques anticoncurrentielles transfrontières visant, notamment, les pays en développement. Si l'Ensemble de la CNUCED donnait des orientations générales, il fallait tenir compte de la nécessité de disposer de règles contraignantes destinées à remédier aux pratiques transfrontières préjudiciables aux pays en développement.

6. Le représentant de la **Tunisie** a rappelé que le droit de la concurrence avait de grandes incidences sur une économie de marché comme celle de son pays. La politique de concurrence ne se suffisait pas à elle-même, mais devait favoriser le développement économique. En élaborant leur droit de la concurrence, les pays en développement pourraient en exempter certains secteurs s'il était démontré que le fait d'encourager la concurrence dans ces secteurs pourrait nuire aux intérêts des consommateurs à l'échelon national. La coopération et l'assistance technique étaient nécessaires pour aider les pays en développement déjà dotés d'un droit de la concurrence à mieux l'appliquer.

7. Le représentant de l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** a loué la coopération qui s'était instaurée avec le secrétariat de la CNUCED, que ce soit aux réunions de cette dernière ou à des manifestations organisées par l'OCDE comme le Forum mondial sur la concurrence ou le Forum mondial conjoint. Il a également évoqué la coopération en relation avec les paragraphes 23 à 25 de la Déclaration de Doha et les documents de l'OCDE consacrés à ce sujet, dont les actes des forums de cette organisation, qui étaient à la disposition des délégations intéressées.

8. Le représentant du **Pakistan** a rappelé que son pays avait adopté un droit et une politique de la concurrence en 1970. La loi initiale avait été modifiée plusieurs fois pour tenir compte de l'évolution de la législation en matière de concurrence telle qu'elle apparaissait dans la loi type de la CNUCED, ainsi que de la multiplication des concentrations au cours des dernières décennies. Au Pakistan, le droit de la concurrence avait pour but d'instaurer une concurrence libre et loyale, objectif en vue duquel l'autorité chargée de la lutte antimonopole avait examiné des questions précises. L'Autorité tenait le renforcement des capacités et l'assistance technique comme étant de la plus haute importance; la réunion en cours devrait mettre en lumière ces activités, et notamment les façons d'améliorer leur efficacité et de les rendre plus bénéfiques.

9. Le représentant de la **Zambie** a expliqué les objectifs de la loi zambienne sur la concurrence et le rôle de la Commission zambienne de la concurrence. L'efficacité de la loi zambienne sur la concurrence reposait sur la capacité de la Commission de traiter des affaires de concurrence comportant des fusions et des acquisitions tout en sensibilisant tous les acteurs en présence – milieux d'affaires, consommateurs et, plus important, pouvoirs publics – à ces questions. La Commission et d'autres autorités chargées de la concurrence des pays en développement avaient beaucoup de mal à faire prendre conscience aux gouvernements de l'importance du droit et de la politique de la concurrence et à amener la communauté à soutenir davantage la concurrence.

10. Remerciant la CNUCED, les autres organisations internationales et les institutions nationales de l'assistance technique fournie à son pays, il a plaidé en faveur de la poursuite de la fourniture d'un appui technique à l'échelon national et régional, notamment au secrétariat du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA).

11. Le représentant du **Zimbabwe** a remercié la CNUCED de l'assistance technique fournie à la Commission de la concurrence et à la Commission des tarifs douaniers de son pays au cours de l'année écoulée. Il a informé les participants des modifications récemment apportées à la loi zimbabwéenne sur la concurrence, qui concernaient les procédures d'examen des pratiques commerciales restrictives en matière de notification des fusions, domaine dans lequel ces procédures avaient été rendues obligatoires, et l'ajout d'une section consacrée aux droits de douane applicables aux échanges commerciaux. Suite à cela, la Commission de contrôle de la concurrence dans l'industrie et le commerce avait dû être rebaptisée Commission de la concurrence et des tarifs douaniers. Faisant observer que la nouvelle structure connaissait inévitablement des conflits dans la réalisation des deux volets – concurrence et droits de douane – de sa mission, le représentant a demandé des pistes de réflexion aux délégués susceptibles d'avoir de l'expérience en ce domaine.

12. Le représentant du **Sénégal** a remercié la CNUCED d'avoir invité le Gouvernement de son pays au séminaire consacré à l'après-Doha organisé à l'intention des pays africains à Nairobi (Kenya) en avril dernier. Cette réunion avait permis au Gouvernement sénégalais d'être prêt pour la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, dont la date approchait. Toute discussion sur un éventuel cadre multilatéral sur la concurrence au sein de l'OMC devrait prendre en compte les besoins spécifiques des pays en développement. Le Gouvernement sénégalais était très intéressé par toute recommandation que la table ronde pourrait faire sur le rapport entre la politique de concurrence et la politique industrielle.

13. Le représentant de l'**Ukraine** a rappelé que son pays disposait d'une législation relative à la concurrence depuis 10 ans et a exprimé sa reconnaissance à la CNUCED et à d'autres organisations internationales pour avoir contribué à créer un système de protection de la concurrence en Ukraine. Ce système, qui avait pour clef de voûte la législation nationale en matière de concurrence, comportait la création d'une autorité indépendante chargée de la concurrence, appelée Comité antimonopole, le développement d'une culture de la concurrence et le soutien des pouvoirs publics à la promotion et à la protection de la concurrence, y compris par le biais des activités du Comité, ainsi que la nomination de juges spécialisés chargés de traiter des affaires de concurrence. L'évolution de la politique de concurrence serait liée aux améliorations apportées à la législation dans ce domaine, notamment à l'adoption d'une loi sur

les aides publiques, aux préparatifs de l'Ukraine en vue de son adhésion à l'OMC, à l'amélioration de la réglementation des monopoles naturels par les pouvoirs publics et au renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de concurrence. Mentionnant le rôle majeur que jouait l'assistance technique de la CNUCED, le représentant a déclaré qu'il serait utile de l'améliorer.

14. Le représentant de **Consommateurs International**, rappelant sa coopération avec la CNUCED, a relevé que le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique avait collaboré avec elle pour organiser deux conférences régionales en Asie qui s'étaient tenues plus tôt dans l'année: l'une consacrée aux autorités chargées de la concurrence dans le cadre du mandat de Doha et l'autre à l'intention des représentants de la société civile.

15. Le représentant a félicité la CNUCED du travail qu'elle avait accompli avec la société civile dans le but d'aider les pays en développement comme le Bangladesh, le Cambodge, la République populaire démocratique lao et, prochainement, le Bhoutan et les îles du Pacifique à créer une culture de la concurrence et à recueillir le soutien politique et social nécessaire pour instaurer et mettre en œuvre un droit et une politique de la concurrence. Le but du droit de la concurrence étant, en dernière analyse, de bénéficier aux consommateurs, il fallait que les conditions ci-après soient réunies:

a) Que les lois nationales et les instruments internationaux reconnaissent expressément l'objectif de protection des consommateurs;

b) Que les autorités chargées de la concurrence soient tenues de déclarer quels avantages leurs activités présentaient pour les consommateurs;

c) Que les consommateurs et leurs associations puissent intenter des actions à l'encontre des entreprises ayant des comportements anticoncurrentiels; et

d) Que l'accent soit mis sur la demande du marché et pas seulement sur les agents économiques responsables de l'offre.

16. Le représentant du **Kenya** a rappelé que son pays s'était doté d'une loi sur la concurrence et des institutions y afférentes en 1988. Cette loi, qui traitait des procédures d'examen des fusions et acquisitions, des pratiques commerciales restrictives et des phénomènes de concentration du pouvoir économique, était actuellement en cours de révision, raison pour laquelle la CNUCED et d'autres institutions étaient invitées à continuer de fournir une assistance technique dans ce domaine. Le représentant a également demandé à ce qu'une assistance technique étendue soit apportée au niveau régional, notamment par le biais du COMESA et de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Relevant que sur les 21 pays membres du COMESA, seuls trois avaient mis sur pied une législation et des institutions relatives à la concurrence, il a appelé la CNUCED et d'autres organisations internationales à soutenir les initiatives régionales. Après avoir remercié la CNUCED et l'OCDE pour l'assistance qu'elles avaient apportée en matière de formation aux questions de concurrence, et l'Union européenne ainsi que le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni pour avoir aidé le COMESA dans ses initiatives régionales en matière de concurrence, il a plaidé en faveur de la poursuite de ce soutien. Il a souligné la complémentarité qui existait entre politique de concurrence et politique

industrielle ainsi que la souplesse que l'examen de ces deux politiques nécessitait, et s'est dit impatient de prendre part à des discussions à ce sujet.

17. Le représentant de la **République islamique d'Iran** s'est dit très intéressé par la loi type révisée, qui aiderait les pays en développement à mettre au point le type de législation relative à la concurrence dont ils avaient besoin, à savoir une législation qui tienne compte de considérations socioéconomiques. Une telle loi devrait aussi être formulée de façon à attirer les investissements étrangers directs tout en créant des emplois et en favorisant les exportations, ce qui était particulièrement important pour un pays exportateur de pétrole comme l'Iran.

18. Le représentant du **Bénin** a remercié la CNUCED de l'aide fournie pendant l'année en formant les fonctionnaires chargés de la concurrence à la mise en œuvre d'un droit de la concurrence. Que les pays en développement adoptent une démarche souple et progressive pour mieux instaurer une politique de concurrence était une chose; cela ne voulait pas dire appliquer le droit sans tenir compte des pratiques anticoncurrentielles. Cette démarche souple et progressive devrait servir à sanctionner les entreprises et à leur faire prendre conscience du caractère préjudiciable de leur comportement. Le principal obstacle à la mise en œuvre d'un droit de la concurrence dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) était le manque de connaissance des questions de politique de concurrence de leurs décideurs: il fallait donc sensibiliser les pouvoirs publics à l'importance de la politique de concurrence en tant qu'instrument fondamental de développement politique et économique dans une économie de marché moderne. À cet égard, l'aide fournie par la CNUCED était déterminante.

19. Le représentant du **Mexique** a attiré l'attention sur l'importance de la politique de concurrence et ses avantages pour l'efficacité économique ainsi que pour l'investissement et le développement. Mettre au point une politique de concurrence comportait des difficultés, puisqu'elle devait tenir compte de la mondialisation et de l'innovation technologique, tandis que la législation devait pouvoir évoluer au gré des changements rapides qui se produisaient dans des domaines connexes. Il importait, pour assurer une mise en œuvre efficace du droit et de la politique de la concurrence par l'autorité responsable, de promouvoir la concurrence, de favoriser la transparence et d'émettre des avis contraignants. Pour instaurer une concurrence, il fallait procéder par étapes, sans perdre de vue des facteurs comme le temps ou l'efficacité. Pour finir, le représentant a mentionné l'importance du processus de l'OMC et l'issue du sommet de Cancún, qui devait avoir lieu prochainement, et a également rappelé que le Mexique avait récemment accueilli la deuxième Conférence annuelle du Réseau international de la concurrence à Merida et les résultats significatifs que ce rassemblement de 214 délégués, comprenant des conseillers gouvernementaux et non gouvernementaux, avait obtenus.

20. Le représentant de la **Guinée** a déclaré que, depuis que son pays s'était doté d'une loi sur la concurrence en 1994, le manque de ressources financières et humaines l'avait empêché de l'appliquer véritablement. Bien que la loi soit en cours de révision pour tenir compte des changements intervenus dans la situation internationale, ces problèmes restaient sans solution. L'aide de la CNUCED était nécessaire pour former des fonctionnaires chargés de la concurrence et aider le Gouvernement à créer une autorité chargée de la concurrence digne de ce nom ainsi que pour organiser des séminaires traitant des moyens de développer une culture de la concurrence et d'améliorer la prise de conscience par les associations de consommateurs des questions touchant au droit et à la politique de la concurrence.

21. Le représentant du **Cameroun** a relevé que de nombreux pays en développement avaient du mal à appliquer une politique de concurrence dans les faits. Au Cameroun, une disposition de la loi sur la concurrence, adoptée en 1998, envisageait la création d'une commission nationale de la concurrence. Or, jusqu'à présent, cette commission n'avait pas vu le jour en raison du manque de moyens financiers et de réelles compétences techniques. Le Cameroun avait besoin de l'aide de la CNUCED pour l'aider à surmonter ces problèmes. La table ronde consacrée aux liens entre politique de concurrence et politique industrielle aiderait les pays en développement à définir leurs intérêts pendant les négociations de l'OMC concernant l'adoption d'un éventuel cadre multilatéral relatif à la concurrence.

22. Le représentant de l'**Argentine** a attiré l'attention des participants sur l'importance croissante de la concurrence dans les préoccupations des pouvoirs publics. L'Argentine avait de l'expérience en matière de politique de concurrence et connaissait les difficultés qu'il y avait à la mettre en œuvre, difficultés qui étaient dues à d'autres mesures des pouvoirs publics contraires à cette politique. Le représentant a évoqué le cas des pays dépourvus de droit et de politique de la concurrence et insisté sur la nécessité d'une assistance technique, sous une forme simple ou plus complexe. Il fallait en outre convaincre les gouvernements de l'importance d'instaurer un droit et une politique de la concurrence et de leur faire prendre conscience des obstacles qui ne manqueraient pas de surgir. Relevant à quel point les liens entre politique industrielle et politique de concurrence étaient importants, le représentant a demandé à la CNUCED d'entreprendre des études et de donner des orientations précises ou un ensemble de principes en relation avec cette question, ainsi que des orientations sur les procédures à suivre pour régler les rapports entre organismes chargés de la concurrence et organismes chargés de la réglementation au niveau sectoriel. Enfin, il a souligné la nécessité de former les autorités judiciaires pour garantir l'emploi des meilleures pratiques dans la mise en œuvre de la concurrence.

23. Le représentant du **Panama**, mettant l'accent sur le point 3 ii) de l'ordre du jour, s'est félicité du rôle prépondérant que la CNUCED avait joué en faveur d'un renforcement accru des capacités institutionnelles, d'une concurrence plus dynamique et d'une meilleure protection des consommateurs. Il a évoqué la nécessité de dégager un cadre conceptuel dans lequel inscrire le renforcement des capacités, qui devrait comprendre aussi bien des éléments de fond que des moyens d'établir des passerelles entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire constituée par les différentes institutions. La formation en techniques de recherche constituait un aspect important du renforcement des capacités qui permettait aux institutions d'être efficaces et d'utiliser les ressources à bon escient. À l'instar de la loi type, le cadre conceptuel dans lequel inscrire le renforcement des capacités qui était proposé devrait comprendre une bibliographie de base dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs.

24. Le représentant du **Niger** a déclaré que la loi sur la concurrence rédigée par son pays tenait compte des principales dispositions de celle de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), dont le Niger était membre, et avait été présentée au Parlement pour adoption. Entre-temps, le Niger avait besoin de l'aide de la CNUCED pour former des fonctionnaires chargés de la concurrence et organiser des séminaires destinés à diffuser des informations sur le droit et la politique de la concurrence.

25. Le représentant du **Burkina Faso** a exprimé sa reconnaissance à la CNUCED pour l'aide apportée à l'élaboration et à la mise en œuvre de la législation relative à la concurrence de son

pays. Cette législation avait été modifiée, conférant des pouvoirs étendus et une plus grande efficacité à l'autorité chargée de la concurrence, et étoffée par l'ajout de nouveaux chapitres relatifs au droit communautaire de la concurrence.

26. Le représentant du **Togo** a déclaré que son pays avait eu des difficultés à appliquer la législation sur la concurrence en vigueur, car les autorités nationales, comme c'était le cas dans bien d'autres pays en développement, faisaient souvent montre de peu d'intérêt pour les questions de concurrence. Il espérait que la CNUCED et d'autres organisations internationales pourraient mieux informer les pouvoirs publics de l'importance de ces questions afin que les lois nationales sur la concurrence puissent être mieux appliquées.

27. Le représentant du **Mali** a remercié la CNUCED de l'aide qu'elle avait fournie à son pays en matière de droit et de politique de la concurrence. Le Mali avait révisé sa loi sur la concurrence pour l'aligner sur celle de l'UEMOA. Son représentant a demandé l'aide de la CNUCED pour aider son pays à renforcer la structure de l'autorité malienne chargée de la concurrence.

28. Le représentant du **Ghana** a remercié la CNUCED de l'aide fournie en matière de droit et de politique de la concurrence et a informé les participants que le projet de loi ghanéen sur la concurrence était en cours d'adoption. Il a mis en avant le besoin qu'avait son pays d'une assistance technique pour développer une culture de la concurrence parmi les milieux d'affaires locaux et créer une autorité chargée de la concurrence et en former le personnel. Il a invité la CNUCED à fournir cette assistance et encouragé les pays donateurs à mettre les fonds nécessaires à sa disposition, afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'assistance technique. Il a également invité les bailleurs de fonds à seconder, d'une manière bilatérale, les efforts consentis par le Ghana dans le domaine du droit de la concurrence et de l'application de la politique de concurrence. Concernant l'évolution de la question de la concurrence à l'OMC, il était urgent d'élaborer davantage d'études analytiques consacrées à un éventuel cadre multilatéral sur la concurrence du point de vue du développement, domaine auquel il exhortait la CNUCED et d'autres organisations à consacrer davantage de travaux.

29. Le représentant de la **Côte d'Ivoire** a déclaré que son pays avait adopté une loi sur la concurrence dans le cadre du programme d'ajustement structurel instauré par le Gouvernement en 1991. Cette loi avait permis aux pouvoirs publics de s'attaquer aux pratiques anticoncurrentielles telles que les monopoles et les abus de position dominante, mais ne comportait pas de dispositions relatives aux ententes injustifiables et à la concurrence déloyale; d'où la décision du Gouvernement, qui envisageait de la réviser afin de cibler ces pratiques et d'y incorporer les dispositions de la loi commune sur la concurrence de l'UEMOA, adoptée en janvier 2003. Pour aligner sa loi nationale sur cette dernière, la Côte d'Ivoire avait besoin que la CNUCED lui fournisse la même assistance que celle dont avait bénéficié l'UEMOA pour appliquer sa loi commune. Le représentant ivoirien a attiré l'attention du Groupe intergouvernemental d'experts sur le fait que l'instabilité politique qui avait sévi ces deux dernières années avait hypothéqué la mise en œuvre d'une véritable politique de la concurrence dans son pays.

30. Le représentant du **Pérou** a évoqué l'expérience qu'avait été, pour son pays, la mise en œuvre de sa politique de la concurrence au début des années 90. Il a mentionné les problèmes

rencontrés par les pays en développement et les pays en transition en général pour instaurer un droit et une politique de la concurrence, et l'importance d'adopter une démarche progressive. Il a souligné la nécessité de promouvoir une culture de la concurrence et de renforcer les capacités d'une manière accrue en ciblant le secteur public, dont le pouvoir judiciaire et les membres du pouvoir législatif. Il a également parlé de la démarche adoptée par le Pérou, qui avait mis l'accent sur le contrôle des comportements plutôt que sur le contrôle des concentrations en raison de la nécessité d'adapter les marchés au contexte actuel de réformes et de libéralisation du commerce.

31. Le représentant du **Maroc** a dit que le droit et la politique de la concurrence, étant des instruments de développement économique et social, ne devaient pas être un but en soi. Les pays qui connaissaient des difficultés pour les mettre en œuvre devraient adopter une démarche progressive, comme cela avait été le cas aux États-Unis et en Europe, et notamment en France. Si une telle démarche se devait d'être souple et de tenir compte des caractéristiques propres aux pays en développement, les périodes de transition devaient avoir des limites. Le représentant a relevé la nécessité de connaître les avantages qu'offrait la concurrence, qui ne profitait pas seulement aux entreprises mais aussi aux consommateurs et à l'économie dans son ensemble.

32. La représentante du **Lesotho** a remercié la CNUCED d'avoir organisé un séminaire dans son pays en décembre 2002, axé, entre autres domaines, sur la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités aux pays en développement dans le cadre du mandat de Doha. Ce séminaire avait pour but de faire mieux comprendre les «questions de Singapour» et de permettre aux pays en développement de se prononcer à ce sujet en connaissance de cause. Il avait permis au Lesotho de mieux se rendre compte des avantages que présentaient une politique et une législation en matière de concurrence ainsi qu'un cadre réglementaire approprié. Après ce séminaire, la CNUCED et le Lesotho avaient convenu d'un projet, dont la réalisation était en bonne voie, visant à contribuer à élaborer une politique de concurrence. La représentante a souligné l'importance, en particulier pour les petits pays vulnérables comme le sien, de disposer d'un cadre réglementaire, et a insisté sur les effets préjudiciables que les pratiques anticoncurrentielles pouvaient avoir sur les petites et moyennes entreprises. Elle a conclu en répétant le mandat fixé à Doha, qui consistait à clarifier les principes fondamentaux que sont la coopération volontaire et le renforcement des capacités, et en déclarant que les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts y contribuaient.

33. Le représentant de la **Suisse** a dit que le Parlement de son pays avait récemment approuvé une révision de la loi suisse sur les cartels et que les principales modifications qui y étaient apportées présenteraient un intérêt particulier pour les petits pays et les pays en développement. Cette loi avait été considérablement renforcée pour sanctionner les ententes injustifiables visant à segmenter les marchés comme le marché suisse. En outre, un programme avait été adopté en vertu duquel les dénonciateurs d'ententes seraient traités avec plus de mansuétude.

34. Le représentant de l'**Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)**, louant la coopération en cours entre la CNUCED et l'UEMOA, a déclaré que celle-ci aidait son organisation à renforcer ses capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et, du même coup, ses États membres à appliquer efficacement la loi commune sur la concurrence adoptée en janvier 2003.

35. Le représentant de l'**Organisation mondiale du commerce (OMC)** a remercié le secrétariat de la CNUCED de l'excellente coopération que celui-ci avait instaurée avec son organisation, en particulier depuis la Conférence de Doha, en matière de politique de concurrence. Il a souligné que les ateliers et séminaires organisés par l'OMC n'avaient pas pour but de transmettre un quelconque point de vue sur ces questions, mais plutôt d'encourager la discussion. Il a cité le paragraphe 23 de la Déclaration de Doha, aux termes duquel des négociations concernant un cadre multilatéral destiné à améliorer la contribution de la politique de la concurrence au commerce international et au développement auraient lieu après la Conférence de Cancún sur la base d'une décision qui y serait prise, par consensus explicite, sur les modalités des négociations. Des préparatifs étaient en cours à l'OMC pour déterminer la teneur de ces modalités, notamment en vue de la Conférence à venir. Il a informé les délégués de l'état actuel de ces préparatifs.

### **III. QUESTIONS D'ORGANISATION**

#### **A. Ouverture de la session**

36. La cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a été ouverte le mercredi 2 juillet 2003 par M. Carlos Fortin, Secrétaire général adjoint de la CNUCED. Pendant la session, le Groupe intergouvernemental a tenu deux séances plénières et quatre réunions informelles.

#### **B. Élection du Bureau** (Point 1 de l'ordre du jour)

37. À sa séance plénière d'ouverture, le mercredi 2 juillet 2003, le Groupe intergouvernemental d'experts a élu le Bureau ci-après:

Président:	M. Andreas Mundt (Allemagne)
Vice-Président/Rapporteur:	M. Peter Augustin (Inde)

#### **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux** (Point 2 de l'ordre du jour)

38. À la même séance, le Groupe intergouvernemental d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.2/CLP/35. L'ordre du jour de la cinquième session était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. i) Consultations sur le droit et la politique de la concurrence, y compris sur la loi type et les études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;  
ii) Programme de travail sur le droit et la politique de la concurrence, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation.
4. Ordre du jour provisoire de la sixième session.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

#### **D. Ordre du jour provisoire de la sixième session** (Point 4 de l'ordre du jour)

39. À sa séance plénière de clôture, le 4 juillet 2003, le Groupe intergouvernemental d'experts a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa sixième session (pour le texte de l'ordre du jour provisoire, voir l'annexe I).

**E. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts**  
(Point 5 de l'ordre du jour)

40. Également à sa séance plénière de clôture, le Groupe intergouvernemental d'experts a autorisé le Rapporteur à accomplir les formalités nécessaires et à établir le rapport final, sous réserve des modifications que les délégations pourraient vouloir y apporter.

## **Annexe I**

### **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIÈME SESSION**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
  - i) Consultations et discussions au sujet de l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
  - ii) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
4. Ordre du jour provisoire de la Cinquième conférence d'examen.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

## Annexe II

### PARTICIPATION\*

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la session:

Afrique du Sud	Maroc
Albanie	Maurice
Algérie	Mauritanie
Allemagne	Mexique
Arabie saoudite	Myanmar
Argentine	Népal
Autriche	Niger
Belgique	Oman
Bénin	Ouganda
Bhoutan	Pakistan
Brésil	Panama
Burkina Faso	Pays-Bas
Cameroun	Pérou
Chili	Pologne
Chine	République de Corée
Colombie	République démocratique du Congo
Côte d'Ivoire	République islamique d'Iran
États-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Fédération de Russie	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Gabon	Sénégal
Ghana	Suisse
Grèce	Swaziland
Guinée	Thaïlande
Inde	Togo
Indonésie	Tunisie
Italie	Turquie
Jordanie	Ukraine
Kenya	Uruguay
Lesotho	Venezuela
Madagascar	Zambie
Malaisie	Zimbabwe
Mali	

---

\* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/CLP/INF.5.

2. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la réunion:

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Commission européenne

Organisation de coopération et de développement économiques

Centre du Sud

Union économique et monétaire ouest-africaine.

3. L'organisation apparentée ci-après était représentée à la réunion:

Organisation mondiale du commerce.

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la réunion:

*Catégorie générale*

Centre international de commerce et de développement durable

Confédération internationale des syndicats libres

Fédération internationale de l'industrie du médicament

Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies.

5. Les spécialistes et invités spéciaux ci-après ont participé à la session:

M<sup>me</sup> Deuden Nikomborirak, directrice de recherche, Institut thaïlandais de recherche développementale (Thaïlande).

M. Ajit Singh, professeur, Université de Cambridge (Royaume-Uni).

M. Sothirachagan Sinnathurai, Directeur régional de l'Organisation internationale des consommateurs, Bureau pour l'Asie et le Pacifique, Kuala Lumpur.

-----